

MACADEAL
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 €
SIÈGE SOCIAL : 450, RUE FRANÇOIS DURAFOU, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
921 075 180 RCS SAINT-ETIENNE

<p>PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 5 JUIN 2025</p>

Le 5 juin 2025, **Tristan MACIA**, associé unique de **MACADEAL** (la « **Société** »), a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Modification des statuts suite à une cessions de parts sociales entre associés,
- Pouvoirs pour les formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de parts sociales en date du 5 juin 2025, intervenu entre **GC3i** et lui-même, de CINQ CENTS (500) parts sociales de la Société, numérotées 1 à 500, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 : APPORTS

Apports en numéraire

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire à hauteur de 10 000 €.

Correspondant à la souscription de 10 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES en date du 20 octobre 2022, pour le compte de la société en formation.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de 10 000 €. Il est divisé en 10 000 parts sociales de 1€ de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement libérées et attribué à **Tristan MACIA**, associé unique.*

Conformément à la loi, l'associé unique déclare que les 10 000 parts ainsi créées sont souscrites en totalité et qu'elles lui appartiennent dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Le reste des articles sans changement.

SECONDE DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.


De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Signature :

Signé électroniquement.

L'associé unique :

Tristan MACIA

Signé par :

7BD77BCE4B1A47C...

Le signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen de certificats électroniques conformes aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>).